



## Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 29 mai 2024

Convoqué le 24 mai 2024, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le di 29 mai 2024 à 19h00,  
sous la présidence de M<sup>me</sup> Dominique COUGNAUD, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints.  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusé :** M. BEILLARD Adrien

**Absents :** Mme DIOT Stéphanie, M. BARTOLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** M. POIREL Stéphane, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

-----

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération N°20240529DL32- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Madame BOURDIN, adjointe aux finances, présente au conseil le projet d'adhésion des différents syndicats départementaux d'énergies dont le SDET, qui est notre fournisseur.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leur territoire en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de DOURGNE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de DOURGNE sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de DOURGNE au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de DOURGNE
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de DOURGNE.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DOURGNE, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de DOURGNE.

### **Délibération n° 20240529DL33 : Cession de terrain Rivière Haute**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 18 septembre 2023 avait émis un avis de principe favorable à la demande de Mme et M. Cvetanovic qui souhaitent acquérir une portion de parcelle communale sise rue Haute.

Ne s'agissant pas d'une voie de desserte ou de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Suite à la réalisation du bornage et de la division effectuée par la Sté Valoris Géomètre Expert en date du 6 février 2024 dont copie ci-jointe et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** le déclassement d'une partie de la parcelle communale pour une superficie de 12 ca.
- **Décide** de céder à Mme et M. Cvetanovic cette parcelle au prix de 10 € le m2
- **Dit** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur
- **Mandate** Mme le Maire à intervenir pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

## Délibération N° 20240529DL34 : Demande de cession de parcelle domaine public hameau D'En CALCAT

Mme le Maire fait part au conseil de la demande de Mme LOPEZ , 6 ruelle d'En Calcat, qui souhaite acquérir une parcelle du domaine public qui entoure sa propriété afin d'une part de régulariser une emprise réalisée sans autorisation par les anciens propriétaires et d'autre part pour lui permettre de se brancher au réseau d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Emet** un avis de principe favorable à la demande Mme LOPEZ,
- **Rappelle** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur,
- **Mandate** Mme le Maire pour prendre contact avec Mme LOPEZ.

## Délibération N°20240529DL35 : Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Mme le Maire fait part au conseil, qu'afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il est possible d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Les modalités réglementaires de son attribution sont les suivantes :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés et recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini.

Toutefois, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime du pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, dans la limite de 50 % des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et par tranche de rémunération.
- **INDIQUE** que cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Délibération N° 20240529DL36 : Forêt communale – Modification de l'application du régime forestier

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que des modifications foncières rendent caduques les précédents arrêtés de soumission de la forêt communale de Dourgne.

L'arrêté préfectoral en vigueur, en date du 2 juillet 2004, fait état d'une surface forestière communale relevant du régime forestier de 656 ha 03 a 22 ca.

A l'occasion de la révision du plan d'aménagement pour la période 2024 – 2043, et après prise en considération des modifications cadastrales consécutives aux échanges fonciers avec Mme IZAR Pascale, Madame le Maire propose de régulariser la situation foncière

- par la soumission au régime forestier les parcelles suivantes :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastreales	Surface Totale Parcelles Cadastreales (ha)
Dourgne	B	580	0,1440
Dourgne	B	581	0,3560
Dourgne	B	590 partie	1,3066
Dourgne	B	683	0,3040
Dourgne	B	1169 partie	0,1496
Dourgne	B	1171 partie	0,0857
		<b>TOTAL</b>	<b>2,3459</b>

-par la distraction du régime forestier les parcelles suivantes :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastrales	Surface Totale Parcelles Cadastrales (ha)
Dourgne	B	686 partie	1,1277
Dourgne	B	874 partie	0,7572
		<b>TOTAL</b>	<b>1,8849</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces dispositions
- **DEMANDE** l'application du régime forestier aux parcelles figurant sur la liste jointe en annexe pour une surface totale de **656 ha 49 a 32 ca.**, ainsi que l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs.

### **Délibération N° 20240529DL37** : Approbation du Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée

Mme le Maire rappelle que depuis 2017, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a mis en place une politique territoriale visant à accompagner le développement et l'attractivité des petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle de centralité au sein de leur bassin de vie et contribuent au rééquilibrage territorial, à travers la signature de Contrats Bourgs-Centres Occitanie. Fin 2021, ce dispositif a été reconduit pour la période 2022-2028.

Etant éligible, la Commune de Dourgne a souhaité s'engager dans la démarche en juin 2023 et a sollicité l'appui du Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn, de la Communauté de communes Sor et Agout et du PETR du Pays de Cocagne pour l'aider dans la définition de son projet de développement et de valorisation.

Ce travail a débouché sur la rédaction d'un contrat de partenariat à signer entre la Région, la Commune de Dourgne, la CCSA, le PETR, le Département du Tarn et le CAUE.

Ce contrat permettra de mobiliser de manière transversale les financements régionaux dans les domaines divers tels que : la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population et la mobilité. Il s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de Cocagne, dont il forme un sous-ensemble.

Le contrat est structuré de la manière suivante :

- Une présentation du contexte et des enjeux avec notamment une synthèse du diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux,
- Une présentation de la stratégie de développement et de valorisation découlant de ce diagnostic,
- La déclinaison en actions de cette stratégie.

Il s'articule autour des axes stratégiques et des actions suivants :

- **Axe 1 : Conforter l'intensité urbaine du Centre-Bourg**
  - o Action 1 : Requalifier et Aménager les espaces publics du cœur du bourg
  - o Action 2 : Investir et rénover les friches urbaines
- **Axe 2 : Développer l'offre d'habitat et de services pour maintenir la population actuelle et attirer de nouveaux habitants**
  - o Action 2.1 : Encourager la construction de nouveaux logements et l'amélioration de l'offre existante
  - o Action 2.2 : Moderniser les services à la population

- **Axe 3 : Dynamiser l'action touristique de la commune**
  - o Action 3.1 : Développer l'offre d'accueil et d'hébergement
  - o Action 3.2 : Valoriser les principaux sites d'attrait touristique
  
- **Axe 4 : Intensifier les actions de la commune en matière de transition énergétique**
  - o Action 4.1 : Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux
  - o Action 4.2 : Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant au 31 décembre 2028. Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours, afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et le cas échéant de procéder à la réorientation/évolution du programme d'actions défini dans le présent contrat.

Par conséquent, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Contrat Bourg-Centre 2022-2028 de la commune de Dourgne, et de l'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du Contrat Bourg-Centre 2022-2028 de la Commune de Dourgne, annexé en pièce jointe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat, ses éventuels avenants et tous les documents y afférant.

#### **Délibération N° 20240529DL38** : Garantie d'emprunt pour l'Association Les Arcades

Mme BOURDIN rappelle que lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, nous avons délibéré en acceptant de garantir le prêt souscrit par l'Association les Arcades, à hauteur de 50 % et en autorisant Mme le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

Le prêt ayant été accordé à l'Ehpad, je vous propose de redélibérer dans les termes suivants :

#### **Art.1**

Le Conseil Municipal de la commune de Dourgne (81) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159573 constitué d'1 Ligne du Prêt.

La garantie de la commune de Dourgne est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 250 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Art.2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Dourgne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Art.3**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de garantir le prêt souscrit par l'Association les Arcades, selon les caractéristiques ci-dessus, à hauteur de 50 %, soit 1 250 000 €
- **Autorise** Mme le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

### Délibération N° 20240529DL39 : Commission CCID

Mme le Maire fait part au conseil qu'à la suite de décès et de démissions, le nombre de commissaires titulaires et suppléants que nous avons proposés par délibération du 10 juillet 2020 pour siéger à la CCID est insuffisant.

Renseignements pris auprès des services concernés, nous devons compléter le nombre de personnes qui doivent siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider la liste complémentaire suivante des personnes appelées à siéger à la CCID. L'ordre donné n'a aucune valeur indicative, les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques :

Mme CAVAILLES Yvette	M. ALLAL Alain
Mme DURAND Josiane	M. CHABBAL Claude
Mme COLLOT Sylvie	M. PUJOL Thierry
M. CHAZOTTES Franck	M. DANIELI Alain
M. TAILLIS Didier	M. AUDOUIN Pierre
M. ROUTELOUS Jean-Pierre	Mme AUGÉ Colette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention,

- **VALIDE** la liste des propositions de noms présentés ci-dessus.
- **Mandate** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la présente délibération.

### Délibération N° 20240529DL40 : Subvention aux associations

#### ❖ **ADAR de Dourgne :**

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'ADAR afin de soutenir leurs initiatives locales 2024. La subvention annuelle de la part de la mairie est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **ACCORDE** une subvention de 300 € à l'ADAR de Dourgne

#### ❖ **Association les Rivières du Taurou :**

Madame le Maire fait part au conseil de la réception du dossier de demande de subvention de l'Association des Rivières du Taurou afin de participer au coût du feu d'artifice qui clôture la fête qui aura lieu le samedi 6 juillet. La subvention demandée est de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 800 € aux Rivières du Taurou pour la participation au feu d'artifice du 6 juillet 2024.

#### ❖ **Autres associations :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, n'a pas souhaité attribuer de subventions aux associations suivantes : La Croix Rouge Française Unité Locale de Lavaur, Le Secours Catholique de Puylaurens, L'ADMR de Puylaurens, l'ONACVG du Tarn (Office National des Combattant et des Victimes de Guerre) et l' AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques).

#### Questions Diverses :

---

- Fête de la Musique : Autour de Minuit Trio s'est proposé pour faire une animation dans le village le vendredi 21 juin. Patrick Montagné prendra contact avec eux.
- Préparation Expo Été « l'Art s'affiche à Dourgne » : Isabelle Montagné confirme les dates de l'exposition dans la salle d'honneur du 14 juillet au 11 août. L'inauguration se fera le 14 juillet à 18h00 et les invités d'honneur sont Lucien NOYGUES et Dom ROBERT avec une tapisserie prêtée par le Musée de l'Abbaye Ecole de Sorèze.
- Organisation des élections : le planning a été communiqué à chacun d'entre vous.
- Vendredi 14 juin à 17h30 : inauguration de l'ALSH par le Président de la CCSA. Le conseil a été invité à y participer.
- Ecole rentrée scolaire 2025 et RDV Sénateur et député le 14 juin à 16h30 à la mairie pour évoquer le nombre d'effectifs toujours en baisse des enfants.
- CAUE et PLUI : rdv programmé le 11 juin à 10 h
- Diffusion de nombreuses invitations reçues pour les élus qui pourront se rendre disponibles :
  - Vendredi 31 mai 18h : Exposition Atelier photo numérique Collège Madeleine Cros
  - Mercredi 5 juin 18 h : exposition 18h à la chapelle de l'Ehpad par l'Association les Amis des Arcades
  - Jeudi 6 juin 18h à la Maison de Ma région à Castres : Vernissage de l'exposition de peinture des élèves aquarellistes (Inscription avant le 31 mai)(je suis au SCOT)
  - Jeudi 6 juin à 20h Abbaye Ecole de Sorèze : Spectacle Danse théâtre des élèves de 5<sup>ème</sup> du collège M Cros
  - 2 juillet spectacle de fin d'année de l'école à la MJC à 18h30
- Prochain conseil fin juin/1<sup>ère</sup> semaine de juillet pour organisation rentrée scolaire et autres

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h53.

Le secrétaire

Le Maire

Stéphane POIREL

Dominique COUGNAUD